

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant PHARE FAMILIAL INC.	Numéro de permis 2007892	Date d'inspection Le 26 août 2020	
Nom de l'établissement Service de garde du Phare familial		Numéro de téléphone (506) 856-4943	
Adresse 46 rue Upton Moncton NB E1E 3Z1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
28(1) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut modifier la superficie prévue pour fournir des services ni faire un ajout à un bâtiment ou à un établissement ni modifier ceux-ci en tout ou en partie que si le ministre a approuvé les changements par écrit.	28(1)	31 juil. 2020	31 juil. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Puisque cette garderie n'avait pas autant d'inscription. Les enfants ont tous pu aller dans le local en lien avec le permis. La demande de changement qui avait été envoyé a donc été annulé. Il y eu une discussion au sujet des grilles de nettoyage et de la nouvelle version du document Orientation pour les établissement de garderie éducative.			
Commentaires généraux			

original signé par
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 26 août 2020

Date

original signé par
Jessica Savoie

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 août 2020

Date